

Département de
Meurthe & Moselle

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
24 janvier 2006

Affiché le
1^{er} février 2006

L'an deux mille six, le trente janvier à dix neuf heures trente, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Roland LEPLOMB, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Dominique DE MICHELI, Elisabeth BARTH, Delphine BRAUN, Françoise BRUNETTI, Michel CAUSIN, Jean-Marc DUPONT, Catherine ENGELMANN, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Jacques MIANO, Marie-Louise MUZZARELLI, David ROSE, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis VANTINI, René VICARI, Claudine VUILLET.

Absents :

Martine BELLARIA donne procuration de vote à Jean WOJDACKI

Denis SPATARO donne procuration de vote à Guy VATTIER

Marguerite OUVRARD

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY

Le conseil de communauté, au cours de sa séance du 15 décembre 2005, a validé une modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2005,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification statutaire ci-annexée de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

AVENANT N° 9 AU CONTRAT DE CONDUITE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS THERMIQUES (MARCHE DALKIA)

L'évolution de la réglementation sur les réservoirs de stockage de fuel domestique, l'augmentation croissante du fuel par rapport au gaz depuis 2003 et la nécessité d'améliorer les rendements des installations thermiques sont les facteurs déterminants de la modification des installations de chauffage de l'école maternelle Saint-Exupéry et de la bibliothèque.

L'avenant n° 9, annexé à la présente, a pour objet la définition des nouvelles redevances P1, suite au passage de l'énergie fuel au gaz naturel des bâtiments bibliothèque et école maternelle Saint-Exupéry.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le projet d'avenant n° 9 au marché Dalkia du 23 septembre 2002, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2006,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 9.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.G.E POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DU SECTEUR CROIX GARANT, RUE HENRI DUNANT ET AVENUE DU ROI DE ROME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire préfectorale du 3 février 2003 relative à la Dotation Globale d'Equipement (DGE),
VU le projet d'aménagement urbain et paysager du secteur Croix Garant, rue Henri Dunant et avenue du Roi de Rome,
VU l'avis de la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 14 mai 2003,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix contre (D. ROSE) :

- **DECIDE** l'aménagement urbain et paysager du secteur Croix Garant, rue Henri Dunant et avenue du Roi de Rome,
- **SOLLICITE** de l'Etat, au titre de la Dotation Globale d'Equipement, une subvention de 74 000 € correspondant au taux de 20 % du montant des travaux, dont le détail est annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le plan de financement ci annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de la demande de subvention,
- **S'ENGAGE** à entreprendre les travaux et à inscrire les crédits budgétaires dès le Budget Primitif 2006.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DES ACCUEILS EDUCATIFS DU PAYS HAUT

La maison d'enfants des Accueils Educatifs du Pays-Haut est un établissement social régi, entre autres, par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose : « *afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale, soit d'autres formes de participation* ».

Ce conseil de la vie sociale des Accueils Educatifs du Pays Haut se compose de :

- quatre représentants des jeunes âgés de plus de onze ans,
- un représentant des parents,
- un représentant des professionnels travaillant dans l'établissement,
- un représentant de l'organisme gestionnaire,
- un représentant élu de la municipalité.

Ce conseil de la vie sociale se réunira trois fois par an. Le directeur participera aux réunions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le courrier en date du 7 décembre 2005 des « Accueils Educatifs du Pays-Haut »,

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (D. ROSE) :

- **DESIGNE** Eliane SCHIAVI en tant que déléguée et Catherine ENGELMANN en tant que suppléante au conseil de la vie sociale des Accueils Educatifs du Pays Haut.

AVENANT D'INTEGRATION DE LA COMMUNE D'AVRIL AU CONTRAT TEMPS LIBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY ET DES COMMUNES DE BRIEY ET ANOUX

La Communauté de Communes du Pays de Briey est composée des communes de Anoux, Avril, Les Baroches, Bettainvillers, Briey, Lantéfontaine, Lubey, Mance et Mancieulles.

Quelques données chiffrées :

- Nombre d'habitants : 9 065
- Nombre d'enfants de 6 à 18 ans : 1 688
- Nombre d'enfants inscrits à l'école élémentaire : 557
- Nombre d'enfants inscrits en secondaire : 542
- Taux de ressortissants du régime général : 84 %

- Taux de prestation de service CTL : 61,50 %
- Dépense de fonctionnement recensée en 2003 : 30,06 €/enfant
- Objectif fin de contrat (2006) révisé suite à intégration des actions nouvelles de la commune d'Avril au 1^{er} janvier 2005 : 269,17 €/enfant (30,06 + 239,11)
- Rappel de l'objectif fin de contrat (2006) avant intégration des actions nouvelles de la commune d'Avril : 266,12 €/enfant (30,06 + 236,06).

La Communauté de Communes du Pays de Briey est signataire d'un Contrat Enfance depuis 2003 et d'un Contrat Temps Libres depuis 2004, avec des compétences partagées entre la Communauté de Communes et les communes de Briey et d'Anoux.

L'avenant d'intégration n° 1 (annexe 2) est motivé par la demande de la municipalité d'Avril qui sollicite l'intégration au schéma de développement existant des deux actions suivantes mises en œuvre par l'association « Planet Parents » de la commune d'Avril :

- stage d'équitation de quatre jours au bénéfice de 34 jeunes dont 26 de 6 à 18 ans pour une dépense nette nouvelle communale de 1 147 €
- projet de solidarité et citoyenneté sur le thème du Sénégal pour une dépense nette nouvelle communale de 4 000 €

Pour information, le montant de la prestation de service Contrat Temps Libres s'élève, pour l'année 2004, pour la Communauté de Communes du Pays de Briey à 58 346 € et pour la commune de Briey à 20 326 €

Pour la commune d'Avril, le projet d'investissement en lien avec le schéma de développement est le suivant : l'association « Relais Lorraine Nord » envisage d'acquérir du matériel pour l'accueil périscolaire et le C.L.S.H. « Les Moussaillons » pour lesquels la CAF est sollicitée à hauteur de 3 856 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat Enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Briey et la commune de Briey en date du 31 décembre 2003,

VU le Contrat Temps Libres et les annexes n° 1, n° 2 et n° 3 entre la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Briey et des communes de Briey et d'Anoux en date du 31 décembre 2004 ci-annexés,

VU le projet d'avenant d'intégration n° 1 de la commune d'Avril à compter du 1^{er} janvier 2005 au Contrat Temps Libres de la Communauté de Communes du Pays de Briey et des Communes de Briey et Anoux, ci-annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant d'intégration n° 1, annexé à la présente délibération, de la commune d'Avril à compter du 1^{er} janvier 2005 au Contrat Temps Libres de la Communauté de Communes du Pays de Briey et des communes de Briey et Anoux,
- **AUTORISE** Madame Vincente FERRY, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Scolaires et à la Jeunesse, à signer ledit avenant.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A « LA JUNIOR DE BRIEY » DANS LE CADRE D'UNE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA VILLE DE KASSACK-NORD AU SENEGAL

Depuis maintenant quatre ans, l'association « Initiatives Solidarités Sénégal », association loi 1901, dont le siège social est installé à la Mairie de Joeuf, pérennise un projet de solidarité qui répond à des besoins locaux au Sénégal et développe en France une dynamique citoyenne en direction des jeunes.

Au village sénégalais de Kassack-Nord, le « chantier des jeunes » est le moyen adéquat pour répondre à la demande liée à des besoins sanitaires et éducatifs. Il s'inscrit dans une dynamique de développement du village et il est l'occasion de mobiliser les habitants et particulièrement les jeunes qui deviennent acteurs de leur territoire.

L'association « Initiatives Solidarités Sénégal » permet à des jeunes bénévoles français de se rendre à Kassack-Nord et ainsi de relancer le sens de l'action collective et créer des dynamiques. Ces rencontres permettent à des personnes de se former, de se rencontrer, d'échanger, de découvrir l'autre, de servir de trait d'union entre les jeunes français et les villageois.

Grâce aux diverses actions menées par ses membres bénévoles (lotos, tombola, bons de soutien, ensachage en supermarché, etc), l'association « Initiatives Solidarités Sénégal » permet chaque année à des jeunes, encadrés par quatre éducateurs, d'accomplir une mission de coopération au Sénégal. Ils aident au développement urbain de la ville : construction d'un dispensaire, réhabilitation

d'une salle de classe, construction d'une maternité, clôture du dispensaire et de la maternité, création d'un jardin d'agrément pour les malades. Du matériel médical et scolaire est envoyé ou convoyé selon les moyens de transport disponibles.

En février prochain, dix sept personnes prendront le départ pour Kassack-Nord.

Quatre membres de « La Junior de Briey » participeront à ce projet et mettront à profit leurs prochaines vacances scolaires en s'associant à ce projet de solidarité.

Le budget global s'élève à 20 000 euros. Les jeunes participants se sont en partie autofinancés grâce à diverses actions qui leur ont rapporté la somme de 8 000 euros. « La Junior de Briey » pour sa part accordera une subvention supplémentaire de 500 euros.

« La Junior de Briey » sollicite la Ville de Briey afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 250 euros par jeune briotin participant, soit la somme de 1 000 euros, pour mener à bien cette mission et notamment pour permettre de financer les billets d'avion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cahier des charges de l'association « Initiatives Solidarités Sénégal »,

VU la participation exceptionnelle de « La Junior de Briey » à cette mission de solidarité au Sénégal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 250 euros par jeune participant, soit la somme de 1 000 euros, à « La Junior de Briey » dans le cadre de sa mission de solidarité avec la ville de Kassack-Nord au Sénégal,
- **PRECISE** que cette subvention exceptionnelle ne peut être utilisée que pour cette seule opération
- **PRECISE** que si « La Junior de Briey » se désistait pour tout ou partie de cette mission, elle serait amenée à reverser la somme correspondante à la Ville de Briey.

CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Comme les années passées, la municipalité organise au travers de la commission « Fêtes et Cérémonies » et d'un jury composé de certains de ses membres, un concours d'illuminations de Noël afin d'inciter les particuliers à donner, par leur action, un caractère festif à la Ville.

A cet effet, deux catégories sont proposées : Balcons et Maisons.

Pour chacune de ces catégories, des prix sont accordés :

Balcons :	1 ^{er} prix : 120 €	Maisons :	1 ^{er} prix : 120 €
	2 ^{ème} prix : 100 €		2 ^{ème} prix : 110 €
	3 ^{ème} prix : 90 €		3 ^{ème} prix : 100 €
	4 ^{ème} prix : 80 €		4 ^{ème} prix : 90 €

Après une visite de la Ville, le jury a dressé un procès verbal, annexé à la présente délibération, et fixé la liste des lauréats du concours 2005.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès verbal ci-dessus désigné et annexé,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'organisation du concours 2005 telles que mentionnées ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès verbal annexé à la présente.

BONS D'ACHAT OFFERTS AUX RETRAITES

A l'occasion des départs en retraite de Mme Yvette SCHLECK, Mme Nicole TONDEUR, M. Jacques POULMAIRE et M. Bernard LANGARD, la Ville de Briey souhaite offrir à chacun un bon d'achat de 160 €, valable dans un commerce briotin.

La somme totale de 640 € sera imputée sur l'article 6257 « fêtes et cérémonies ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'engagement de la somme de 640 € pour offrir un bon d'achat de 160 € à chacun des retraités.